



## STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ 2011-2020

### Appel à projets

### « **Élaboration de trames vertes et bleues urbaines et valorisation de friches** »

#### **1- Contexte et objet de l'appel à projets**

La France, en tant que partie à la convention sur la diversité biologique (CDB) – une des conventions issues du sommet de la terre, Rio de Janeiro, 1992 - , a élaboré une stratégie nationale pour la biodiversité en s'appuyant sur le plan stratégique de la CDB adopté en octobre 2010 à Nagoya. La stratégie vise à encourager l'engagement de tous les acteurs en faveur de la biodiversité, dans une perspective de préservation à long terme des mécanismes de fonctionnement de la biosphère.

Dans le cadre de la stratégie, l'État, pour sa part, s'engage à mener, en complément des actions issues notamment du Grenelle de l'environnement, des actions nouvelles en faveur de la biodiversité.

Un des domaines justifiant un renforcement de l'action publique concerne les continuités écologiques et la Trame verte et bleue, notamment en milieu urbain.

La Trame verte et bleue constitue une mesure phare du Grenelle de l'environnement, les lois Grenelle 1 et 2 établissent le cadre législatif du dispositif dévolu à cette politique reposant sur trois niveaux emboîtés.

- Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques précisent le cadre retenu pour approcher les continuités écologiques à diverses échelles spatiales et identifient les enjeux nationaux et transfrontaliers.

- Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) co-élaborés par la Région et l'État, prenant en compte les orientations nationales, présentent les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques et cartographient la Trame verte à l'échelle de la Région, en intégrant notamment les enjeux de nature en ville pour l'analyse des interactions entre les activités humaines et la biodiversité. Ce schéma contient également les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
- Enfin, les projets d'aménagement et les documents de planification des collectivités et de l'État prennent en compte les SRCE et déclinent la TVB à leur échelle.

**La mise en œuvre de la Trame verte et bleue** répond à des enjeux de solidarité écologique entre les territoires ruraux, péri-urbains et urbains et se décline à différentes échelles emboîtées. En termes de continuités écologiques, la ville (les zones urbanisées en général) ne doit pas se traduire par une rupture et cela d'autant plus qu'elle comporte un potentiel à découvrir. Le milieu urbain constitue un écosystème particulier, possédant ses propres caractéristiques (températures plus élevées, fort degré d'artificialisation, importance des coupures liées aux équipements et infrastructures diverses, sols déstructurés, luminosité quasi permanente, etc.).

Cependant, les observations et études montrent que la ville abrite une réelle biodiversité plus ou moins connectée aux espaces péri-urbains, favorisée par une gestion de plus en plus écologique des espaces verts et parcs urbains. Par ailleurs, les espaces dits de nature en milieu urbain répondent à des enjeux essentiels en termes de cadre de vie, de loisirs, mais aussi d'agriculture par le biais des jardins partagés ou familiaux et de l'agriculture péri-urbaine de proximité.

**Pourtant, la Trame verte et bleue en milieu urbain est encore peu mise en valeur en tant que telle alors qu'elle constitue un des maillons des continuités écologiques. En ce sens, le milieu urbain constitue un fort potentiel de mise en lien des espaces naturels.**

Il est donc essentiel d'expérimenter sur le sujet des continuités écologiques en milieu urbain afin de progresser sur les connaissances et les situations de mise en œuvre opérationnelles.

Dans ce contexte et dans le prolongement du plan « Restaurer et valoriser la nature en ville » (engagement n° 5 du plan : « concrétiser le maillage vert et bleu urbain »), l'État souhaite soutenir la réalisation de projets portés par des collectivités locales ou des acteurs compétents sur le sujet ; concernant des aménagements favorables aux continuités écologiques, des opérations expérimentales de réhabilitation écologique, ces opérations devant s'inscrire dans un projet de territoire intégrant la Trame verte et bleue à l'échelle d'une commune, d'une agglomération, voire à une échelle plus large, que ce soit sur le domaine public ou privé.

## 2- Actions et porteurs de projets éligibles

L'appel à projets « Trame verte et bleue en milieu urbain » vise à soutenir une dizaine de projets de mise en œuvre de la TVB en milieu urbain sur le territoire national (Outre-Mer inclus). Ces projets pourront porter sur des actions concrètes d'aménagement à l'échelle d'un îlot ou d'un quartier ou sur une réflexion plus globale à l'échelle d'une ville ou d'une agglomération, sans se limiter aux zones urbaines denses. L'appel à projets concerne potentiellement toutes les zones urbanisées dès lors que les projets répondent à une démarche d'amélioration des continuités écologiques interrompues par le secteur urbanisé. Leur point commun devra être la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques au sein de l'espace urbanisé et à travers cet espace urbanisé.

Une attention particulière sera portée sur la remise en bon état de friches (industrielles ou portuaires par exemple) contribuant à la TVB.

L'appel à projet concerne deux types de projets.

- **des « opérations de remise en bon état »** pour lequel le porteur de projet doit montrer que l'action proposée s'inscrit dans une véritable continuité écologique, même s'il ne s'agit que de la première étape d'une remise en état globale qui nécessitera le cas échéant d'autres interventions à l'avenir sur d'autres sites.
- **des « actions d'accompagnement de la mise en œuvre de la TVB en milieu urbain »** qui doivent s'inscrire dans une démarche globale portant sur les continuités écologiques à une échelle suffisante du territoire de la collectivité. Ces actions peuvent porter sur la réalisation
  - de guides de bonnes pratiques à destination par exemple de bailleurs sociaux ou d'entreprises,
  - d'opérations de sensibilisation de plusieurs types de publics, élus, techniciens et citoyens, (pratiques à développer dans les jardins partagés ou les jardins ouvriers, opérations de sciences citoyennes, intérêt de la végétalisation du bâti ou de surfaces rendues perméables, intérêts de l'eau dans la ville, intérêt d'une agriculture périurbaine de proximité...intérêt de la nature dans une ville rendue plus compacte...),
  - ou encore sur des études spécifiques ne relevant pas des documents d'urbanisme ni d'études d'inventaires naturalistes (par exemple « statut du vert et du bleu » dans la ville, valorisation des services écosystémiques de la TVB...).

*A noter que cet appel à projets n'a pas vocation à financer d'études dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, ni d'inventaires naturalistes à proprement parler.*

Les porteurs de projets seront :

- des collectivités locales (villes ou intercommunalités), qui peuvent s'associer aux acteurs cités ci-après,

- des entreprises,
- des associations,
- des gestionnaires d'aires protégées,
- des propriétaires privés,
- des établissements publics (fonciers par exemple).

**Dans le cas d'un porteur de projet qui ne serait pas une collectivité, seront favorisés des projets qui porteront des dynamiques groupées et multi-acteurs au sein desquels des espaces publics et privés seront concernés.**

### **3- Contenu attendu des dossiers de candidature**

**Le dossier de réponse à l'appel à projet comprend les éléments suivants :**

Pour les opérations de remise en bon état

- Fiche d'inscription
- Note synthétique de présentation du projet (précisant notamment l'inscription du projet dans une démarche TVB – 5 pages maximum)
- Dossier technique (30 pages maximum/ 10Mo maximum) composé de :
  1. Origine du projet et actions d'ores et déjà réalisées sur le sujet
  2. État des lieux des milieux concernés par la restauration et objectifs visés
  3. Description des travaux (dans le cadre du présent projet, voire des travaux ultérieurs à réaliser) à réaliser et des bénéfices écologiques attendus (indicateurs de suivis de l'impact) ainsi que du lien avec le projet urbain
  4. Connaissance et cartographie de la zone (de préférence au 1/5000<sup>ème</sup>, ou autre échelle plus adaptée au projet) et des travaux prévus
  5. Partenariats et engagement des différents partenaires, compétences mobilisées
  6. Plan de financement prévisionnel et calendrier de réalisation
  7. Modalités ultérieures envisagées pour la gestion et l'entretien du site restauré
  8. Appartenance de la collectivité à un réseau national ou international (club EcoQuartier, réseau européen, etc.)
  9. Plus-value apportée du point de vue socio-économique pour la collectivité et ses habitats (cadre de vie, services écologiques rendus, loisirs sous réserve qu'ils permettent le maintien de la biodiversité...)

Pour les actions d'accompagnement de la mise en œuvre de la TVB en milieu urbain

- Fiche d'inscription
- Note synthétique de présentation du projet, types d'actions envisagées (guide de bonnes pratiques et/ou sensibilisation)
- Dossier technique (30 pages maximum/ 10Mo maximum) composé de :
  1. Origine du projet et actions d'ores et déjà réalisées sur le sujet
  2. Connaissance et cartographie du territoire concerné

3. Partenariats et engagement des différents partenaires, compétences mobilisées
4. Déclinaisons opérationnelles envisagées et lien avec le projet urbain, résultats attendus et modalités d'évaluation
5. Plan de financement prévisionnel et calendrier de réalisation
6. Appartenance de la collectivité à un réseau national ou international (club EcoQuartier, réseau européen, etc.)
7. Plus-value apportée du point de vue socio-économique pour la collectivité et ses habitats (cadre de vie, services écologiques rendus...)

#### 4- Soutien apporté et conditions d'attribution de ce soutien

Montant maximal de subvention : **200 000 € TTC** par projet de remise en bon état/**50 000 € TTC** pour les actions d'accompagnement de la mise en œuvre de la TVB en milieu urbain.

Taux de subvention : **50% maximum** (non exclusif d'autres partenariats pour finaliser le plan de financement).

Les **travaux** et **actions d'accompagnement** devront être réalisés avant fin 2013.

La moitié de la participation financière sera versée au moment de la sélection des candidatures, le solde sera versé à la fin des travaux/actions sur remise d'un rapport présentant le déroulement des travaux/actions et de la concertation/communication réalisée à ce titre.

#### 5- Critères de sélection des projets

Les DREAL fournissent un avis technique au MEDDTL (notamment sur la validation des enjeux écologiques et la pertinence des actions proposées au regard des enjeux locaux).

Les dossiers sont ensuite soumis à un comité de sélection composé de représentants des administrations centrales concernées du ministère (DEB/CGDD/DHUP), du CERTU et des CETE, ainsi que de personnalités qualifiées. Ce comité fournit un avis sur chacun des dossiers et propose un ordre de priorité. La décision d'octroi d'un soutien est prise par la Ministre.

Les critères d'appréciation porteront notamment sur :

- l'inscription du projet dans une démarche TVB plus globale. Ne pourront effectivement pas être soutenus des projets sur des espaces isolés, encerclés par des usines, entreprises, ZAC ou lotissements, etc., l'important est de porter un projet global sur les continuités écologiques à l'échelle du territoire d'une collectivité,
- exemplarité du projet ou de la réflexion, par exemple en termes d'amélioration des services écosystémiques du site réaménagé, de la diversité d'usages proposés en réponse à un besoin local, ou encore de la formalisation des modalités de gestion future des espaces, aspect novateur de la démarche,

- pérennisation dans la durée,
- la connaissance de la biodiversité (faune, flore) et des continuités écologiques, sur le territoire de projet ainsi que la qualité des études préalables (pertinence du projet au regard du contexte local),
- les choix techniques retenus pour les opérations de remise en bon état,
- le suivi du projet en termes de biodiversité (bilan quantifié),
- les compétences mobilisées, les partenariats, la concertation et la valorisation mis en place (auprès d'associations, de riverains, d'usagers, d'élus, etc.),
- le calendrier de réalisation,
- contribution à une meilleure appropriation par les acteurs locaux des enjeux de biodiversité,
- plus-value du projet d'un point de vue socio-économique,
- qualité de la gouvernance.

## **6- Calendrier et modalités de proposition d'un projet**

Date de lancement de l'appel à projets : octobre 2011

Date de limite du dépôt des candidatures : 10 janvier 2012

- sur Internet

Date de sélection : 15 février 2012

Le texte de l'appel à projets est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-appels-a-projets-SNB.html>

Les dossiers doivent être déposés sous forme électronique sur le site Internet suivant :

<http://www.snb.developpement-durable.gouv.fr/>

Deux exemplaires papier sont à envoyer à l'adresse suivante :

MEDDTL

Appel à projets « Élaboration de trames vertes et bleues urbaines et valorisation de friches »

DGALN/DEB/EN2

Arche Sud

92 055 La Défense

Pour toute information complémentaire :

[aap-snb.TVB-urbaine@developpement-durable.gouv.fr](mailto:aap-snb.TVB-urbaine@developpement-durable.gouv.fr)

